



Renseignements sur les changements à venir dans votre compte de carte de crédit CIBC

Nous apportons des changements à votre Guide de vos avantages, qui entreront en vigueur le 1er juillet 2025.

Changements apportés à la couverture d'assurance

1. Nous modifions votre Guide de vos avantages en vigueur le 1er juillet 2025 comme suit :
 - L'assurance accident à bord d'un transporteur public ne fait plus partie des avantages d'assurance inclus, et la politique PS1033769023 ne s'appliquera plus; et
 - Toutes les références à l'assurance accident à bord d'un transporteur public dans votre Guide de vos avantages (y compris la note 9) sont supprimées.

Les autres frais, taux et modalités demeurent inchangés. Si vous continuez à utiliser votre compte de carte de crédit après l'entrée en vigueur de ces changements, cela signifie que vous les acceptez. Si ce compte de carte de crédit ne répond plus à vos besoins, vous pouvez l'annuler sans frais dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des changements en communiquant avec nous au 1 800 465-4653 au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au 514 861-4653 ailleurs dans le monde. Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller CIBC.

Vous demeurez responsable de tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation et êtes tenu de le rembourser, le cas échéant. Les termes qui commencent par une majuscule dans la présente ont le sens défini dans votre Entente de carte de crédit d'entreprise CIBC (responsabilité de l'entreprise), sauf si une autre définition en est donnée.

Nous sommes heureux de faire affaire avec vous et nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos besoins financiers.